

# Fiche Pratique

## Organiser sa vie statutaire à distance

Avec les spécificités liées aux mesures juridiques liées à la crise sanitaire du Covid 19

Trois ordonnances datées du 25 mars rendent possibles l'organisation de conseils d'administration et d'assemblées générales à distance, même si vos statuts ne le prévoient pas.

### Pour quelles raisons tenir une réunion statutaire à distance ?

- Organiser les activités et -le cas échéant l'activité salariée
- Partager collectivement des décisions engageantes pour l'association, ses salariés, ses membres
- Répondre à des obligations légales
- ⇒ La tenue de Conseil d'administration correspond à la nécessité de suivi de l'activité, la décision de les maintenir en s'adaptant aux règles de confinement/déconfinement est donc à mesurer au regard du projet associatif.

### Faut-il tenir une assemblée générale dématérialisée ?

Vocabulaire :

- **L'exercice financier** : 12 mois sur lesquels porte le compte de résultat (souvent arrêté au 31 décembre ou au 31 août).
- Dans les semaines qui suivent la fin de l'exercice, la personne en charge de la comptabilité régularise les dépenses/recettes liées à l'exercice passé et à cheval sur 2 exercices. **L'arrêt des comptes**, c'est le vote du CA qui valide le compte de résultat et de bilan. Ils ne peuvent alors plus être modifiés (même si on retrouve une vieille facture impayée de l'an passé !)
- **Adoption des comptes** : vote en assemblée générale, doit légalement intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

Des obligations légales assouplies qui laissent le choix :

- L'AG peut se tenir à « huis clos » autrement dit sans présence physique des membres à la condition que le lieu prévu pour sa tenue soit visé par une mesure administrative ou interdisant les rassemblements de personnes pour des motifs sanitaires

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres

Siège social : Centre Du Guesclin – Place Chanzy 79000 NIORT • Tél : 05 49 77 38 77

• E-mail : [contact@laligue79.org](mailto:contact@laligue79.org) • Site Internet : [www.laligue79.org](http://www.laligue79.org)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

- La possibilité de réduire l'ordre du jour de son AG à certaines délibérations plus urgentes et d'en reporter d'autres à une AG plus tardive (par exemple, voter les comptes rapidement mais élire des nouveaux membres du CA à l'automne).
- L'Adoption des comptes : pour une association qui a clôt son exercice après le 30 septembre mais n'a pas arrêté officiellement ses comptes avant le 12 mars, l'AG visant à approuver les comptes peut être tenue dans les 9 mois suivants au lieu de 6.

Arguments pour	Arguments contre
<p>Prendre des décisions sur le passé pour être plus disponible et réactif au futur lors de la reprise d'activité</p> <p>La tenue de réunions physique jusque début juin au moins est limitée à 10 personnes au plus et le souhait des bénévoles de se réunir physiquement reste hypothétique.</p> <p>Possibilité de faire une AG réduite aux décisions indispensables et de refaire une AG plus large à l'automne.</p>	<p>Pas de décisions urgentes</p> <p>Favoriser le présentiel</p> <p>Ne pas favoriser des adhérents plus à l'aise avec le numérique que les autres</p> <p>Favoriser le débat et l'échange direct</p>

## Quelles règles pour organiser valablement une réunion à distance ?

Ces ordonnances rendent possible la tenue de réunions statutaires dématérialisées, même si les statuts de l'association ne le prévoient pas, à plusieurs conditions :

- Définir les modalités de fonctionnement proposées et les acter collectivement lors d'un 1<sup>er</sup> CA ou Bureau dématérialisé.
- Proposer un dispositif de connexion en visioconférence et/ou téléphonique qui permettent :
  - D'identifier clairement les participants et notamment les votants présents
  - De transmettre au moins la voix des participants
  - De retransmettre en continue et en simultané des débats
- Expliciter sur la convocation l'ordre du jour, les modalités d'accès aux documents, de connexion et de vote.
- Mettre à disposition en amont les documents qui serviront à prendre des décisions de manière à ce que chacun ait pu en prendre connaissance avant la réunion

## Comment voter et garantir la sincérité du scrutin ?

- ✓ Hormis la présence physique, toutes les autres obligations statutaires sont à respecter : quorum, vote à bulletin secret, majorités, etc.
- ✓ À défaut de feuille d'émargement, une capture écran des connexions peut servir.
- ✓ De même si les votes se font par écrit, par le biais des outils chat souvent proposés avec les visio-conférences, une capture écran peut être faite.
- ✓ Certains outils de visio-conférence incluent la possibilité d'enregistrer la réunion.

- ✓ Identifier des co-secrétaires de séance dans les participants qui corroboreront le compte-rendu de réunion.
- ✓ Utiliser des outils spécifiques de vote ou d'élaboration d'une décision (cf. ci-dessous)

## Quels outils ?

### Pour tenir une conférence téléphonique

- OVH propose un service gratuit de conférence téléphonique ouverte jusqu'à 50 participants  
<https://www.ovh.com/conferences/>

### Pour tenir une visio-conférence

- 2 outils libres parmi d'autres  
<https://meet.jit.si/>  
<https://framataalk.org/accueil/fr/>
- Une alternative propriétaire : <https://www.webex.com/fr/index.html>

Ces 3 outils n'ont pas de limite de temps de visio-conférence. Webex est limité en version gratuite à 100 participants.

### Pour décider collectivement et voter

- Framavox : un outil libre et gratuit pour échanger sur des propositions, hiérarchiser des choix, voter, sonder des avis, etc.  
<https://framavox.org>
- Un outil de vote en ligne qui identifie chaque votant par son adresse électronique et le lien d'invitation reçu pour voter, garantissant ainsi le vote unique, qu'il soit à bulletin secret ou non  
<https://www.balotilo.org>

## Pour aller plus loin

### Les ordonnances de référence

Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (adaptation des règles de réunion et de délibération)

Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 (adaptation des règles relatives aux comptes)

Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 (modification des échéances et procédures)

Foire aux questions relative aux ordonnances établie par le gouvernement

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/FAQ\\_Assemblees\\_generales.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/FAQ_Assemblees_generales.pdf)

### Quelques outils numériques

[https://www.solidatech.fr/sites/default/files/solidatech\\_-\\_outils\\_et\\_bonnes\\_pratiques.pdf](https://www.solidatech.fr/sites/default/files/solidatech_-_outils_et_bonnes_pratiques.pdf)

## Vous faire accompagner

Pour déployer ces outils dans votre association ou organiser votre assemblée générale en dématérialisée :

La Ligue de l'enseignement – Sarah Klingler - [Sarah.klingler@laligue79.org](mailto:Sarah.klingler@laligue79.org)

Et toutes ces informations en ligne sur notre site dédié aux associations :  
<http://www.79.assoligue.org/>